



**MAIRIE DE LARRA**

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

**Tél. : 05 61 82 62 54**

Fax : 05 61 82 42 83

[contact@larra.fr](mailto:contact@larra.fr)

[www.larra.fr](http://www.larra.fr)

**ANNEE 2024**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
N°5

**SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

à 18H30

*Salle du Conseil municipal – Mairie*

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 22 mai 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (4) :** BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, MESSINA Nathalie a donné procuration à AMOUROUX Céline

**Absents excusés (1) :** DESGARCEAUX Nathalie

**Secrétaire de séance :** FRANCOIS Claude

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière transmise par voie dématérialisée le 22/05/2024. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Monsieur FRANÇOIS Claude est nommé secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 19 février 2024. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.*

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --  
Ne prennent pas part au vote : --

#### **Procès-verbal approuvé à l'unanimité**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.*

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --  
Ne prennent pas part au vote : --

#### **Procès-verbal approuvé à l'unanimité**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.*

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --  
Ne prennent pas part au vote : --

#### **Procès-verbal approuvé à l'unanimité**

\*

### **DELIBERATIONS**

#### **INSTITUTIONNEL**

#### **2024-5-1 Délibération des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 2 avril 2024 et le 27 mai 2024**

#### **Délibération**

**Monsieur le Maire rend compte** des décisions qu'il a prises entre le 2 avril et 27 mai 2024

<b>Décision n°</b>	<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>
D 1.2024.4	24/04/2024	Finances	Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la construction d'un mur pour l'extension du cimetière communal (Annule et remplace la décision n°D 3.2024.3 du 26/03/2024)

D 2.2024.4	25/04/2024	Finances	Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'équipement en mobilier du café multiservices et Maison pour tous (dispositif tiers lieux)
D 1.2024.5	14/05/2024	Finances	Décision modificative n°1 (exercice 2024)
D 1.2024.5	22/05/2024	Finances	Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour l'équipement en mobilier du café multiservices et Maison pour tous (dispositif tiers lieux) <i>(Annule et remplace la décision n°D 2.2024.4 du 25/04/2024)</i>

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-7-1 du 3 juillet 2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 2 avril au 27 mai 2024

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE
--

### **2024-5-2 Délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire (abroge et remplace la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023)**

*Il est précisé qu'il s'agit simplement de reformuler le point n°4 pour préciser que le décret, évoqué dans la version précédente, renvoyait au décret faisant référence aux seuils européens de procédure formalisée. Il n'y a eu aucun autre changement.*

### **Délibération**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** la délibération n°2020-2-2 en date du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, par délégation du conseil municipal, est chargé pour la durée de son mandat et dans les conditions fixées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 sans limites particulières

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que soit sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants)
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; dans le cadre du périmètre alors défini par délibération du Conseil municipal et sans limites particulières
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans restriction particulière
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à tout organisme financeur, sans limite de plafond, l'attribution de toutes subventions
25. De procéder, sans restriction particulières, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par le décret prévu à cet effet ;
29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales

**Article 2 :**

**AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Premier adjoint au Maire à prendre et à signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

**AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du Premier adjoint, les adjoints agissant par délégation du Maire à prendre et à signer ces décisions

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à consentir, par arrêté, des délégations de signature sur les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du CGCT

**Article 4 :**

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal

**Article 5 :**

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020-2-2 du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## FINANCES

### **2024-5-3      Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

*Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie faisait sous le précédent mandat l'objet d'une délégation, non reprise en 2020. Il souligne également qu'il s'agit d'anticiper un possible besoin de trésorerie rendu nécessaire par le précédent vote défavorable du conseil municipal sur la transformation de 14 logements PSLA en LLS s'il était constaté 18 mois de non commercialisation.*

*Monsieur le Maire présente les offres financières obtenues auprès de trois banques. Il propose de retenir la moins onéreuse.*

*Madame CADAMURO demande si l'on peut s'attendre à percevoir prochainement la recette liée à la vente des terrains de l'OAP « Les Jardins d'Emmenot ». Monsieur le Maire répond que la vente aura lieu au plus tard le 24 août et au mieux dans un mois.*

*Madame DESNOS dit qu'elle s'abstiendra car le taux variable n'est pas plafonné. Monsieur le Maire répond que le risque est très faible et qu'il ne s'agit pas d'un emprunt toxique comme il a pu en exister par le passé.*

### **Délibération**

**Monsieur le Maire rappelle** que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 170 000€.

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de l'Agence France locale, **et après en avoir délibéré**,

### **Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale aux caractéristiques suivantes :

Date d'entrée en vigueur	A définir
Date de remboursement final	364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêt	<b>Ester + 0.59%</b> mensuel base exact/360 [Ester flooré à 0]
Commission de non-utilisation	<b>0.10%</b> mensuel base exact/360
Commission d'engagement	<b>0.10%</b> de l'encours plafond
Préavis tirage/remboursement	<b>(J-1) 16H00</b>
Envoi avis tirage/remboursement	Portail bancaire uniquement [ <b>Profil gestion</b> ]
Montant min tirage/remboursement	20 000 EUR

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 17 (AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis)

Contre : --

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

### **Délibération adoptée**

#### **2024-5-4      Subvention exceptionnelle à l'association AMALGAM**

*Monsieur le Maire et Madame BOÏAGO saluent le travail effectué par l'association AMALGAM dans le cadre de l'Accueil jeunesse Larra (AJL), récompensé notamment par le prix de la citoyenneté au Festiprev à La Rochelle.*

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

L'association AMALGAM anime l'Accueil jeunesse Larra (AJL). L'objectif est de toucher le public des 10-16 ans, notamment par l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte de nouvelles pratiques artistiques, numériques... tout en les rendant acteur.

Le travail effectué par l'association AMALGAM dans ce cadre est de qualité (diversité des animations, nombre de jeunes touchés).

Au regard des dépenses qu'elle a engagées, l'association AMALGAM sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 2960 €.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la demande formulée par l'association AMALGAM le 22/05/2024

**Considérant** que les dépenses engagées par l'association AMALGAM sont justifiées et ont contribué à la qualité de l'Accueil jeunesse Larra

### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : DECIDE de verser à l'association AMALGAM une subvention exceptionnelle de 2960 €.

**Article 2** : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2024-5-5      Adoption du Règlement intérieur des services municipaux**

*Il s'agit d'adopter un document cadre qui rappelle des droits et obligations des agents publics ainsi que les règles de fonctionnement internes à la collectivité.*

#### **Monsieur le Maire expose**

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

#### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE le règlement intérieur du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Le règlement intérieur est annexé à la délibération.*

### **2024-5-6      Modification de l'organigramme général des services**

*Il est précisé que les seules modifications concernent la réorganisation des missions du service population entre les deux agents, ainsi que la réorganisation du service animation suite au recrutement de la coordonnatrice enfance éducation et à la suppression des fonctions de référents maternelle et élémentaire.*

#### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les autorités hiérarchiques, la place et les rôles de chacun.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le projet d'organigramme général des services annexé,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE le nouvel organigramme général des services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

2024-5-7      **Modification des modalités de mise en œuvre du télétravail**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

2024-5-8      **Suppression d'emplois permanents à temps complet et non complet**

**Délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales  
**Vu** le code général de la fonction publique territoriale  
**Vu** l'avis du comité social territorial rendu le 14/05/2024

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE la suppression, à compter du 01/06/2024 des emplois permanents à temps complet et non complet dans le tableau décrits ci-dessous

<b>GRADE</b>	<b>DUREE HEBDO- MADAIRE</b>	<b>MOTIF</b>	<b>STATUT dernier agent sur le poste</b>
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	Démission	CNRACL
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe	33H	Détachement puis intégration de l'agent au sein de la fonction publique d'Etat	CNRACL
Adjoint technique principal 2eme classe	35H	Vacant depuis avancement de grade	CNRACL
Adjoint technique	28H	Vacant depuis une modification quotité horaire	CNRACL
Adjoint d'animation	35H	Vacant depuis avancement de grade	CNRACL
Adjoint animation	35H	Démission	CNRACL
Adjoint d'animation	35H	Démission	CNRACL
Adjoint administratif	30H	Démission	CNRACL

**Article 2** : PRECISE que ces emplois sont vacants

**Article 2** : DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2024-5-9      Tableau des effectifs**

*Un nouveau format du tableau des effectifs est présenté pour cartographier l'état des emplois permanents de la collectivité.*

**Délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé

**Article 2** : CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 08/06/2024 ;

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LARRA**  
EFFET AU 01/06/2024

POLE	SERVICES	Emploi/Poste	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé		Cat.	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Peut être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu ?	Grade de l'agent qui occupe le poste	
			TC	TNC						
TECHNIQUE	DIRECTION	Directeur Général des Services	35		A	Attaché territorial	OUI	OUI	Attaché territorial	
	ADMINISTRATION GENERALE	Agent chargé de l'accueil, des relations avec les associations et de la communication	35		C	Adjoint Administratif	OUI	NON	Adjoint Administratif	
		Assistant(e) administrative	35		C	Adjoint administratif principal	NON	OUI	Adjoint administratif principal	
	URBANISME	Secrétaire chargée de l'urbanisme, de l'état civil et des élections	35		C	Adjoint administratif principal	OUI	OUI	Adjoint administratif principal	
	FINANCES	Agent chargé de la comptabilité, de la paye et des ressources humaines	35		C	Adjoint administratif	NON	OUI	Adjoint administratif	
	TECHNIQUE		Responsable du service technique	35		C	Agent de maîtrise	NON	OUI	Agent de maîtrise
			Agent polyvalent du service technique	35		C	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	OUI	Adjoint technique principal 1ère classe
			Agent polyvalent du service technique	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique
			ATSEM	ATSEM		28	C	ATSEM principal 2ème classe	NON	OUI
	SCOLAIRE	ANIMATION	ATSEM		30	C	ATSEM principal 2ème classe	NON	OUI	ATSEM principal 2ème classe
Coordonnatrice Enfance Education			35		B	Animateur Principal	NON	OUI	Animateur Principal	
Directrice Animation			35		C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	OUI	OUI	Adjoint d'animation principal 2ème classe	
Animatrice / Animateur			35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation	
Animatrice / Animateur			35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation	
Animatrice / Animateur			35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation	
Animatrice / Animateur			32		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation	
Animatrice / Animateur			31		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation	
ENTRETIEN		Animatrice / Animateur	31		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation	
		Agent d'entretien	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	
		Agent d'entretien		30	C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	
RESTAURATION SCOLAIRE		Cuisinier	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	
		Cuisinier	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	

**2024-5-10 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien**

*Monsieur le Maire dit que l'ouverture du café multiservices et l'ouverture prochaine du centre de loisirs nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire au sein de l'équipe d'entretien. C'est une opportunité pour renforcer l'équipe pour l'entretien des écoles.  
Monsieur le Maire salue le travail effectué par l'équipe d'entretien.*

**Délibération**

**Monsieur le Maire expose**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La charge de travail actuelle des agents d'entretien aux écoles et l'ouverture du café multiservices rend nécessaire le recrutement d'un agent contractuel.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23

**après en avoir délibéré**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE, à compter du 01/06/2024, la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20H00 hebdomadaires d'agent technique polyvalent (grade : adjoint technique) pour accroissement temporaire d'activité.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

**Article 3** : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour :

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Dénomination de l'école élémentaire

*Monsieur MODESTO, adjoint aux affaires scolaires, rappelle qu'il est prévu de dénommer l'école élémentaire. Les élèves ont proposé plusieurs noms. Le Conseil municipal a été sollicité également. Plusieurs noms seront soumis au vote des habitants.*

### ❖ Droit de passage

*Madame MASSAT a sollicité la commune pour modifier droit de passage au niveau de leur propriété, afin d'en faciliter l'accès et la sortie des véhicules, notamment des services de secours. Monsieur le Maire dit que le sujet sera travaillé en commission urbanisme.*

### ❖ Fourniture d'électricité

*La commune a relancé un appel d'offre pour la fourniture d'électricité. Les candidats doivent soumettre une offre sur 12 mois et sur 18 mois. La consultation des entreprises se termine le 19 juin 2024.*

\*\*\*

*En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 19h45.*

Le secrétaire de séance  
FRANÇOIS Claude



Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis



**2024-5-11 Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent**

*Il s'agit ici de recruter un agent pour renforcer l'équipe technique durant la période des tontes.  
Monsieur le Maire salue le travail effectué par l'équipe du service technique.*

**Délibération**

**Monsieur le Maire expose**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La charge de travail actuelle des agents du service technique rend nécessaire le recrutement d'un agent contractuel.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23

**après en avoir délibéré**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE, à compter du 01/06/2024, la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35H00 hebdomadaires d'agent technique polyvalent (grade : adjoint technique) pour accroissement saisonnier d'activité.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

**Article 3** : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**